

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025/396

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Cédric ANDRÉ, Conseiller municipal délégué en l'absence de Monsieur Louis-Marie HARDY, Conseiller municipal délégué, du 13 au 23 juillet et du 1^{er} au 25 août 2025

Nous, Maire de la Ville de Saint André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, disposant que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ».

Vu l'arrêté municipal n° 592/2021 du 8 octobre 2021 relatif à la délégation de fonctions donnée à Monsieur Louis-Marie HARDY ;

Vu l'arrêté municipal n° 636/2024 du 25 novembre 2024 relatif à la délégation de fonction donnée à Monsieur Cédric ANDRÉ ;

Vu l'absence de Monsieur Louis-Marie HARDY du 13 au 23 juillet et du 1^{er} au 25 août 2025 ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : En l'absence de Monsieur Louis-Marie HARDY du 13 au 23 juillet et du 1^{er} au 25 août 2025, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Cédric ANDRÉ, Conseiller municipal délégué, pour les questions relatives au cadre de vie, au développement durable pour tout ce qui concerne :

- * En matière de cadre de vie :
 - la propreté urbaine,
 - la valorisation des déchets

* L'engagement des dépenses liées à la délégation
Ainsi que tous les documents y afférents

Article 2 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Comptable des Finances Publiques et M. le Conseiller municipal délégué, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

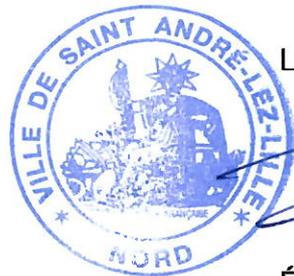
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Hauts de France
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-André.

Fait à Saint-André, le 02 juillet 2025



Le Maire,

Élisabeth MASSE